Image not found or type unknown

Renseignement a propos de l'indivision

Par **DAF01**, le **03/12/2021** à **09:21**

Suite
a une donation partage de mes parents mon frère, mes deux sœurs et moi-même sommes devenus propriétaires chacun d'un appartement dans une ferme.

Sur
le terrain en indivision entourant cette maison il existe deux bâtiments comportant plusieurs garages.

Mon
frère vend son appartement avec un terrain lui appartenant, l'agent immobilier nous indique que l'acquéreur a également droit au quart de l'indivision de mon frère.

Est
ce vrai ? Merci

Par **youris**, le **03/12/2021** à **10:03**

bonjour,

pour vendre un bien immobilier reçue par donation, il faut vérifier qu'il n'existe pas une clause d'inaliénabilité dans cette donation

pour vendre des droits indivis, il faut respecter l'article 815-14 du code civil qui indique:

vente de droit indivis

l'acquéreur ne peut prétendre qu'à ce que le vendeur lui vend.

n'écoutez pas l'agent immobilier qui est d'abord un commercial mais qui n'est pas un juriste.

votre frère doit consulter un notaire et il est préférable de signer le compromis de vente chez un notaire.

salutations

Par **janus2fr**, le **03/12/2021** à **10:57**

Bonjour,

[quote]
l'agent
immobilier nous indique que l'acquéreur a également droit au
quart de l'indivision de mon frère.

[/quote]
C'est vrai si votre frère vend ses parts de l'indivision. Mais dans ce cas, les autres indivisaires possèdent un droit de préemption. Vous a t-on proposé de racheter les parts de votre frère ?

Par **DAF01**, le **03/12/2021** à **11:46**

Mon frère vend l'appartement et un petit terrain jouxtant la maison et c'est l'agent immobilier qui dit que le quart de l'indivision appartenant à mon frère après la donation partage profite également à l'acquéreur de l'apartement (ce qui veut dire c'est qu'il pourrait s'installer partout et occupé les garages comme bon lui semble)

Par **DAF01**, le **03/12/2021** à **12:08**

Mon frère ne vends pas son indivision mais seulement son trois pièces et un morçeau de terrain lui appartenant en propre, c'est l'agent immobilier qui dit que le quart l'indivision qu'il possede va avec l'appartement (mon frère est propriétaire d'un chalet a proximitél

Par **Chrysoprase**, le **03/12/2021** à **12:12**

N'écoutez pas l'agent immo qui comme dit plus haut n'est pas un juriste, mais plutôt un notaire, professionnel assermenté, qui engage donc sa responsabilité. Si jamais vous avez un problème ce n'est pas l'agent immo qui paiera.

PS : je n'ai aucune action chez les notaires et si je le pouvais je m'en passerais bien.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés